



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le 7 décembre 2016

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau

Le directeur départemental

à

Affaire suivie par Chantal BICHLER
chantal.bichler@moselle.gouv.fr
03 87 34 33 27

Monsieur le Maire de MONTIGNY-LES-METZ
Service des Eaux
Hôtel de Ville
160, rue de Pont-à-Mousson
CS 70730
57957 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

Objet : Réfection de l'étanchéité du ruisseau Le Canon Pré en zone de captage AEP

Réf : CBI

P.J : Un dossier

Monsieur le Maire,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif aux

travaux de réfection de l'étanchéité du ruisseau Le Canon Pré pour la protection de la ressource en eau dans le périmètre rapproché des captages de Maison Rouge à MONTIGNY-LES-METZ,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 7 novembre 2016, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

La copie du récépissé doivent être affichée pendant une durée minimale d'un mois en mairie. Un exemplaire du dossier vous est retourné, il sera consultable en mairie.

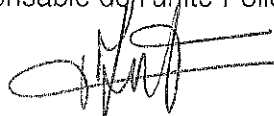
A l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat d'affichage précisant les date de publication.



Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité Police de l'eau,



Valérie ANTOINE-POTIER

Copie pour information :

- ARS Moselle
- ONEMA
- SAUR